

Délibération n° DCM2020/05/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 27 mai 2020

**Objet : ELECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mademoiselle BLANDIN Maïwen pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur LOLIER, doyen de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le bureau de vote est composé du président, de Madame Clémence REMAUD pour le comptage et le dépouillement et de Madame Claudia PONTOIZEAU en observateur pour respecter le protocole sanitaire

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 35
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 18

Ont obtenu :


- M. TURQUOIS : vingt-huit (28) voix

M. TURQUOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée à Nantes Métropole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Exécutoire le



Le Maire,  
Laurent TURQUOIS

Pour copie certifiée conforme,  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,  
Le 28 mai 2020



Le Maire,  
Laurent TURQUOIS